

Enfin du changement pour les accueillantes conventionnées

Grâce à un projet pilote de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 400 contrats vont être offerts en 2018, dont 22 pour le BW. Un soulagement !

● **Pierric BRISON**

La situation est pour le moins paradoxale : depuis l'an 2000, le Brabant wallon a vu le nombre d'accueillants et co-accueillantes conventionnées se réduire de 400 à 200, alors que la population, elle, a augmenté de 350 000 à 400 000 âmes. Dans une société où les femmes ont tendance à gérer à la fois leur vie de famille et leur carrière professionnelle, on peut dire que le contexte ne les aide pas. La raison de ce désamour pour la profession ? Le statut de ces accueillantes et accueillants.

Lorsqu'un enfant est malade ou que ses parents l'emmènent en vacances, l'accueillante ne touche pas un centime d'euro. Des conditions de travail qui rendent la profession précaire et peu attractive.

La situation semble cependant évoluer. Dans le bon sens, heureusement. Un projet pilote est en effet lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et propose 400 contrats en 2018, dont 22 pour la jeune province. « *Après de longues années de revendication, nous pouvons célébrer une belle victoire. Il s'agit d'une juste reconnaissance* », explique Aurélie Gaziaux, cheffe du département pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans à l'ISBW.

Un salaire fixe, un pécule de vacances et des jours de congé légaux, bref un vrai statut.

Le tout, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. « *C'est soit le CPAS, soit la Commune, soit le secteur privé qui*

payera l'employée et la Fédération subsidie l'ensemble du salaire, ou presque pour les acteurs publics. »

Une avancée majeure, qui ne durera cependant que deux ans. « *Le projet pilote est de deux ans, mais ce ne sera pas possible de faire marche arrière après et de retirer ces droits sociaux* », estime l'employée de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon. Quelques ajustements devraient avoir lieu après cette période, pour que le statut soit parfaitement adapté.

« *Cela faisait trente ans que nous attendions cela, donc ça a pris énormément de temps. L'application de la décision a cependant été très rapide* », apprécie Aurélie Gaziaux.

Le seul hic, c'est que les accueillantes qui exercent la profession dans le cadre d'un co-accueil ne sont pas concernées par cette avancée. La raison ? Leur lieu de travail. Un local mis à disposition et pas leur domicile. ■

Les accueillantes, désespérément recherchées

L'objectif de cette mesure, ou en tout cas du projet pilote, c'est évidemment d'améliorer les conditions de travail des accueillantes... et d'inciter les personnes à se lancer dans la profession. « *À l'ISBW, par exemple, la capacité maximale octroyée par l'ONE est de 66 accueillantes, mais nous n'en avons que 43. Dans le Brabant wallon, le nombre de places est relativement élevé, mais la demande l'est tout autant. Nous espérons donc recruter très prochainement de nouvelles accueillantes* », indique Aurélie Gaziaux, la cheffe du département pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans à l'ISBW.

Aurélie Gaziaux pense que ces nouveaux

contrats vont stimuler la profession. « *Sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 724 candidatures ont été reçues pour occuper les 400 postes. Chez nous, deux accueillantes ont reçu leur première fiche de paie ce 1^{er} juillet. L'une des deux nous a expliqué à quel point elle était contente. Elle n'y croyait plus. Il faut dire qu'on a attendu tellement d'années. Elle expliquait que pour elle, c'était Noël avant l'heure...* »

Les effets de cette politique seront analysés en 2019, après les deux années du projet pilote. Et tout le secteur espère évidemment que la mesure sera définitivement adoptée... en incluant le co-accueil. ■

P.B.

Les contrats de travailleur salarié rendent l'espoir aux accueillantes

La coordination des services d'accueillantes d'enfants conventionnées du Brabant wallon s'est réjouie mardi à Braine-l'Alleud du projet pilote lancé à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de proposer des contrats de travailleur salarié aux accueillantes conventionnées. La coordination avait tiré la sonnette d'alarme en 2014 : le statut très précaire des accueillantes conventionnées à l'époque avait fait perdre au Brabant wallon la moitié de ces travailleuses en quinze ans. Le projet pilote est vu comme très positif, mais pose un problème en ce qui concerne les lieux de co-accueil.

Si le projet pilote porte sur 400 postes en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2018 et 200 encore en 2019, le secteur estime qu'une fois ce statut enfin octroyé, il sera difficile de revenir en arrière. Le projet pilote doit surtout évaluer si les contrats de travailleur salarié répondent à une demande et au vu de l'engouement, c'est bien le cas.

Octroyés sous condition (il faut travailler à temps plein, accueillir quatre enfants, être formée, etc.), ces contrats permettent aux accueillantes qui en bénéficient d'avoir un salaire fixe, des congés légaux et compensatoires, des primes, etc. Ce qui, d'après la coordination, permettra de doper le recrutement qui était difficile ces dernières années, et d'attirer de nouveaux profils.

Par contre, comme le nouveau statut est celui de travailleur salarié à domicile, les accueillantes qui exercent dans des lieux de co-accueil (souvent mis à leur disposition par les communes ou CPAS) ne peuvent pas en bénéficier à ce stade. Mis en œuvre depuis quelques années pour résoudre certaines difficultés du secteur, le co-accueil représente aujourd'hui près de 4,5 % du total des places d'accueil en Brabant wallon. ■